



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de circulation
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'organisation de l'EKIDEN ENDURANCE SHOP RODEZ AVEYRON
Diverses voies et places de Ville
Du vendredi 07 juin 2024 au dimanche 09 juin 2022

N° AG 2024- 0706

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20100354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant le périmètre de protection relatif aux débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2024-0640.

Article 1 : Le samedi 08 juin 2024, Centre presse est autorisé à organiser sur la commune de Rodez l'événement EKIDEN ENDURANCE SHOP RODEZ AVEYRON sur diverses voies et places de la Ville de Rodez conformément au plan en annexe du présent arrêté.

Centre presse occupera l'esplanade des Rutènes du vendredi 07 juin 2024, 14h00, au dimanche 09 juin 2024, 2h00.

Il sera autorisé d'installer une benne sur le parking de la Maison Jean Fabre, rue Vieussens.

Pour le bon déroulement de l'organisation de cet événement, il convient de modifier temporairement les conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du parcours de la course.

Article 2 – Du samedi 08 juin 2024, 17h00, au dimanche 09 juin 2024, 2h00, boulevard du 122^{ème} RI, dans section comprise entre le giratoire de l'Europe et l'avenue Victor Hugo, la voie de circulation de gauche sera interdite à la circulation, mais tous les véhicules pourront accéder à l'avenue Victor Hugo.

Du samedi 08 juin 2024, 17h00, au dimanche 09 juin 2024, 2h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- boulevard du 122^{ème} RI, dans section comprise entre le giratoire de l'Europe et l'avenue Victor Hugo, sur la voie de circulation de gauche ;
- avenue Victor Hugo. Une déviation devra être mise en place vers l'avenue Louis Lacombe et vers la rue de Paraire.

Le samedi 08 juin 2024, à la fin de l'événement au dimanche 09 juin 2024, la rue Vieussens sera interdite à la circulation, afin de permettre l'évacuation des déchets. Pour ce faire, les organisateurs seront autorisés à emprunter la rue Vieussens en double sens afin d'effectuer des rotations à l'aide d'un manuscopique.

Article 3 : Sur l'ensemble du parcours, le Code de la route primera. En ce sens, il conviendra de s'assurer que les coureurs empruntent les trottoirs. S'agissant des traversées de voies, il conviendra que les signaleurs, mis en place par l'organisation, assurent la sécurité des coureurs.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'événement.

Centre presse, responsable de cet événement, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Centre presse devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 : V and B, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, comprenant les boissons ci-dessous, dans le cadre l'événement EKIDEN ENDURANCE SHOP RODEZ AVEYRON, esplanade des Rutènes, le samedi 08 juin 2024 de 17h00, au dimanche 09 juin 2024, 2h00. **Une protection sous le débit de boissons devra être mise en place afin de préserver le sol de toute projection.**

Boissons autorisées :

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240607-ARAG20240706B-AR
Reçu le 07/06/2024

- Boissons sans alcool,
- Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alcool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Boissons interdites :

Il est interdit de servir des boissons du 4ème et 5ème groupe (notamment des apéritifs).

Article 6 : V and B, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public.
Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 7 - La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 8 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 9 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 7 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 7 juin 2024
Publié le 7 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMET
Acte dématérialisé

ANNEXE

